



Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2011

Le 12 octobre 2011, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valéry sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valéry sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Marie-Paule Grattennoix, absente excusée ayant donné procuration à Didier Gondois
Marie-Colette Ferron, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier

■ Secrétariat de séance :

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 20 juillet 2011, a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

1- Révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la constructibilité des terrains, notamment de second rang, dont le découpage est prévu dans le cadre du lotissement du Soleil Levant (3^{ème} tranche), il y a lieu d'organiser une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci portera principalement sur la création d'un sous-secteur spécifique de la zone UC (modification des éléments graphiques du PLU et du règlement) et la suppression d'erreurs matérielles en zone N.

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement prévoit la création de 38 terrains à bâtir, viabilisés et desservis, d'une superficie allant de 450 à 775 m².

La suppression de l'erreur matérielle, rue du moulin à huile et si nécessaire rue de Rossigny, permettra de créer deux nouveaux terrains à bâtir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de retenir le cabinet Euclyd pour la réalisation de cette procédure de révision simplifiée, pour un montant unitaire de 2.130 euros HT.
- de lancer la ou les révisions simplifiées nécessaires à la réalisation du projet de lotissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007, le 27 juillet 2009 et le 16 juin 2011, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Considérant que le projet de création d'un lotissement dans le quartier du Soleil levant constitue un enjeu important pour le territoire, et qu'il est nécessaire de modifier le PLU pour faire aboutir ce projet,
Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de procéder par voie de révision simplifiée à la suppression d'erreurs matérielles en zone N, ce qui emportera la création d'un ou deux terrains à bâtir supplémentaire,
En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer la ou les révisions simplifiées du PLU correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de prescrire la (ou les) révision(s) simplifiée(s) du PLU sur le secteur du Soleil Levant (zone UC) et la suppression d'erreurs matérielles en zone N, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de charger la commission communale travaux et cadre de vie, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - mise à disposition du public du dossier projet en mairie
 - Information par voie de presse, affichage, site internet ou tout autre moyen jugé utile
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention, contrat, avenant ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

2- Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager et reprise des futurs réseaux et de la voirie en domaine public communal

A/ Dépôt du permis d'aménager

Monsieur le Maire explique qu'afin de mener à bien le projet de lotissement dans le quartier du Soleil Levant (3^{ème} tranche), il conviendrait de l'autoriser formellement au dépôt du permis d'aménager correspondant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la réalisation du projet de lotissement du Soleil Levant (3^{ème} tranche)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

B/ Reprise des futurs réseaux et de la voirie en domaine public

Afin de finaliser le dossier de création de lotissement dans le quartier du Soleil Levant (3^{ème} tranche), il est nécessaire de se positionner sur le devenir des voies créées et des réseaux. Ces emprises relèvent aujourd'hui du domaine privé de la commune, les voiries et réseaux ne sont pour l'heure pas créées et le seront par la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud qui en a la compétence. Il convient néanmoins de s'engager à reprendre l'ensemble de ceux-ci dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reprendre les futurs réseaux et voiries nouvelles créés à l'occasion de la réalisation du lotissement du soleil Levant (3^{ème} tranche) dans le domaine public communal

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

3- Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du club de tennis

Monsieur le Maire explique que les travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du club de tennis sont achevés, et que pour le bon déroulement de ceux-ci, il a été nécessaire de demander des prestations supplémentaires au titulaire du lot électrique, la société Gaffé.

Ces travaux complémentaires consistent en la dépose du tableau électrique existant, la repose provisoire de celui-ci le temps des travaux, la confection d'une boîte de dérivation définitive, et d'un coffret de protection.

La réalisation de ces travaux entraîne une augmentation de 1.100 € HT du lot initialement arrêté à la somme de 7.315,60 €. Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet évolu architecture propose la passation d'un avenant au marché initial

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la réalisation de ces travaux et valide l'avenant proposé par le maître d'œuvre, d'un montant total HT de 1.100 €, ce qui porte le lot « électricité » au montant total de 8.415,60 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4- Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence et le suivi des contrats de prestations de service pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle les contrats de prestations nécessaires au bon fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement géré en régie, arrivent à échéance au 31 décembre 2012. En conséquence, il y a lieu de s'assortir des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé afin d'organiser la consultation des entreprises.

Par ailleurs, lors de cette consultation, a été demandé le chiffrage de missions de contrôle du prestataire pour la durée du contrat à intervenir (4 ans), ce qui n'était pas le cas lors du précédent contrat.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu 3 propositions de bureau d'études et donne lecture du tableau d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de la société Verdi Ingénierie, pour ce qui concerne :

- la phase de consultation pour un montant de 5.520 euros HT
- la rédaction du règlement de service et des conventions de déversement pour un montant de 650 euros HT
- les missions de contrôle pour un montant annuel de 6.600 euros HT (sur 4 ans)

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

5- Marchés de travaux pour la rénovation de l'ancien Tribunal de Commerce

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ancien Tribunal de Commerce.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre pour ouvrir les 20 plis reçus, puis le 12 octobre aux fins d'analyse, avec le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Evolu architecture.

Le lot 2, couverture/verrière, doit être déclaré infructueux faute d'offres, le lot 3 également compte tenu des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France qui impose l'emploi de menuiseries bois, alors que la consultation a été organisée sur la base de menuiseries en aluminium.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes :

N° de lot	Allotissement	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT
1	Gros œuvre et ravalement des façades	Entreprise Deloison	192.975, 07 euros + option 1 à 3.835 euros
4	Menuiseries intérieures-terrasse bois- plâtrerie – plafonds suspendus	Lot à relancer car offre supérieure à l'estimation	
5	Chauffage-ventilation - plomberie	Lot à renégocier	
6	Electricité	Lot à renégocier	
7	Peinture	Entreprise Defosse	9.129,57 € + option 4 à 922,35 euros
8	Carrelage – faïence	Lot à relancer	

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 460.500 €HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les lots 1 et 7, aux entreprises suivantes et aux montants ci-après précisés :

N° de lot	Allotissement	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT
1	Gros œuvre et ravalement des façades	Entreprise Deloison	192.975, 07 euros
7	Peinture	Entreprise Defosse	9.129,57 € + option 4 à 922,35 euros

- de négocier avec un artiste local la réalisation d'une fresque à ch'coin minteux, et de s'assurer de la préservation de celle-ci par tout moyen technique adapté.
- de charger Monsieur le Maire de relancer une consultation pour les lots 2, 3, 4 et 8, et de renégocier les offres des lots 5 et 6.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, marchés, avenants ou conventions, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6- Désignation d'un bureau de contrôle et d'un coordonateur sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation de l'ancien Tribunal de commerce.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour désigner un bureau de contrôle et un coordonateur SPS.

L'offre la mieux disante, tant en matière de mission de contrôle que de coordination SPS, a été présentée par le Bureau Veritas pour les montants suivants :

- 4.440 € HT pour les missions de contrôle technique, le consuel, et la délivrance de l'attestation PMR.
- 1.925 € HT pour la coordination sécurité et protection de la santé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition du Bureau Veritas pour les missions de contrôle, d'un montant de 4.440 € HT et pour les missions de coordonateur SPS pour un montant de 1.925 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats, marchés, avenants ou conventions et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7- Complexe culturel et de tourisme d'affaires : déplacement du projet vers un site alternatif, modification de programme et concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire souligne en premier lieu que la commune ne dispose pas aujourd'hui de salles adaptées pour recevoir les activités associatives et familiales valericaines. La salle actuelle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, elle ne dispose pas de cuisine, les sanitaires sont vétustes, et parfois sa taille ou ses capacités techniques limitent les organisateurs dans leurs projets (salle trop petite, régie technique inadaptée etc.).

Il explique qu'il lui semble fondamental de pouvoir répondre en premier lieu, aux besoins du monde associatif et des valericains, pour l'organisation de leurs événements familiaux ou amicaux, en mettant à leur disposition une salle fonctionnelle et agréable en centre ville.

La création de cette salle des fêtes est aujourd'hui une nécessité car les valéricains doivent pouvoir trouver dans leur commune les ressources immobilières qui peuvent leur être nécessaires pour à l'organisation de projets associatifs, sociaux ou familiaux.

Cette salle aura en outre, une vocation culturelle large (spectacle des écoles, programmations théâtrales ou artistiques publiques ou privées) et pourra permettre l'organisation de séminaires professionnels ou de congrès en Baie de Somme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est intimement persuadé que ce projet est aussi un axe fort du développement économique de la commune, et qu'il est tout à fait pertinent de le mener à bien, il reste circonspect sur la traduction architecturale induite par la réalisation d'un programme englobant de si nombreux services (*salles, brasserie, logements*) alors même que les emprises à disposition sont particulièrement contraintes.

Il craint que ce service nouveau conduise à la concentration de problèmes supplémentaires en centre ville, notamment en matière de stationnement, alors même que celui-ci est déjà régulièrement saturé. Ne serait-ce pas une erreur de s'entêter à vouloir réaliser ce projet dans un espace qui se prête mal à l'architecture qui était proposée, elle-même dictée par le caractère particulièrement extensif du programme.

Il rappelle que les complexes de ce type pour des raisons d'efficience (gestion de l'acoustique, des contraintes techniques relatives au ERP) présentent généralement des architectures massives, et rarement traditionnelles.

A cet endroit dans la ville, la réalisation d'un tel bâtiment est peut-être mal venue, et c'est ce que lui laissent à penser les avis qu'il a reçus des uns et des autres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que chacun puisse se sentir entendu et que cette démarche de revenir devant le Conseil Municipal pour rouvrir le débat, est un signe fort de sa volonté de ne pas faire un choix qui à l'usage s'avérerait regrettable.

Il explique également que ne reniant nullement le projet sur le fond, différentes solutions alternatives pourraient être évoquées. L'une d'elle mérite particulièrement d'être mise en perspective avec le choix qui se présente.

En effet, une solution alternative existe sur un autre site, le site de l'ancienne gendarmerie. Il faut certes préalablement imaginer une cession de ce bien par la Communauté de Communes au profit de la ville, laquelle pourrait intervenir, à compter de l'investissement de la nouvelle gendarmerie, à la mi-2012.

Ce site qui présente des surfaces presque doublées par rapport à celui du Casino permet de développer un programme, réduit en terme immobilier, mais plus adapté concernant la gestion du stationnement.

Par ailleurs, sur ces emprises, l'architecture proposée sera forcément moins impactante par rapport à la Baie de Somme, puisqu'il se trouvera beaucoup plus en retrait du bord de Somme. Il précise néanmoins, que le projet du casino avait reçu en l'état un franc assentiment de l'Architecte des Bâtiments de France. Il rappelle sa volonté de ne pas construire un bâtiment public que lui reprocherai les générations futures.

Ces réflexions nouvelles, si elles aboutissaient au déplacement du projet vers le site de l'ancienne gendarmerie, auraient pour conséquence d'impliquer le recalage d'un certain nombre d'éléments et de recommencer certaines études. Monsieur le Maire espère négocier le solde de celles-ci au meilleur avantage de la commune. Toutefois, celles réalisées ont été utiles néanmoins car elles ont permis de constater la difficile compatibilité entre ce programme multiforme et le site contraint du casino. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fait l'économie d'une étude de programmation et de définition, qui aurait peut-être conclu ainsi.

Le débat pourrait se résumer en ces termes : est-il mieux de s'apercevoir que l'on commet une erreur, et de s'entêter ou est-il préférable en cours de route de se poser des questions aussi fondamentales que celle du lieu, si on a le sentiment qu'une autre solution plus pertinente pourrait résoudre bon nombre de problèmes : stationnement, incidence technique induite par la présence d'un transformateur EDF au Casino, gestion de l'absence de salle pendant la durée des travaux etc.

Pour lui, il est certes toujours contrariant de s'interrompre quand on a une volonté de faire les choses, mais il faut savoir le faire quand on a le sentiment que l'on peut faire mieux ailleurs. Il demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur la question suivante : estimez vous qu'il est inutile d'évoluer à ce sujet ?

Des élus présents lors du jury de concours rappellent qu'ils ont toujours trouvé que les fonctionnalités intérieures étaient très abouties, mais que personne n'avait été franchement emballé par l'aspect extérieur du bâtiment.

Nicolas Lottin demande si un projet est déjà prévu pour réutiliser la parcelle du casino. A son sens, ce site se prête mieux à la construction d'une petite opération de logement par un privé ou un projet d'architecture modeste, que la réalisation d'une salle publique

Stéphane Haussoulier lui explique que pour l'heure il n'a aucun projet précis à présenter, même si des promoteurs ont déjà par le passé marqué leur intérêt pour cette parcelle.

Nicolas Lottin expose que si le projet doit trouver sa place en ville, le programme développé en hyper centre présente des activités difficilement conciliables: location de salles publiques, présence d'associations, parfois de personnes âgées, marché dominical, brasserie.

Stéphane Haussoulier ajoute que toute la difficulté réside dans le fait de trouver l'emplacement le plus adapté sans sortir de la ville, mais tout en ne rajoutant pas de problématiques nouvelles en centre ville.

Nicolas Lottin note qu'il y a beaucoup plus de place qu'au casino sur le site de l'ancienne gendarmerie, et que l'on pourrait peut-être réfléchir à l'individualisation d'une salle plus dévolue aux usages locaux.

Stéphane Haussoulier dit qu'il reste favorable à l'idée de faire ce complexe avec des salles permettant de répondre aux besoins locaux, mais le tourisme d'affaires est une porte d'entrée nécessaire à l'obtention de cofinancements. Il ajoute également que ce changement de calendrier aurait aussi pour avantage d'être plus en phase avec les échéances des co-financeurs potentiels. Le Conseil Général est en pleine renégociation de l'enveloppe territoriale 2012-2015, la Région n'est pas prête à s'engager, même si elle est convaincue de la pertinence de réaliser l'équipement à Saint-Valery, car elle lance un appel à projets en matière de tourisme d'affaires.

Stéphane Haussoulier rappelle également le timing initial du chantier qui était très contraint en raison des difficultés générées par la démolition et l'absence de salle pendant au mieux 18 mois.

Cette solution alternative résout ce problème. En outre, concernant le site du casino, il se dit favorable à la réalisation d'une opération restreinte peut-être plutôt dans le « trou ». La démolition ultérieure du bâtiment permettrait de recréer une place publique de centre ville (car aujourd'hui la place des pilotes est un parking, indispensable certes en centre ville, mais plus un espace de partage) avec pourquoi pas la création d'un kiosque. Néanmoins, tout cela sera à voir dans un second temps.

Augustin Caudron fait remarquer que la réduction du programme entrainera sûrement une réduction du coût total de l'opération, car on y soustrait encore des parties techniques comme la réalisation du restaurant et des logements.

Stéphane Haussoulier explique que l'idée est éventuellement de contraindre le coût même si ce déménagement implique un investissement foncier, puisque la commune devra acheter le site de l'ancienne gendarmerie. Cela supprime aussi des contraintes techniques parfois onéreuses (problème du transformateur notamment)

Clémence Froissart exprime son contentement par rapport à la proposition de cette solution alternative qui lui semble constituer une réelle opportunité tant en terme de positionnement qu'en terme de choix architecturaux.

Didier Gondois résume l'assentiment général en précisant qu'il s'agit d'une décision de bon sens.

Stéphane Haussoulier précise encore que si ce déplacement est acté, et afin de répondre aux exigences des marchés publics, il sera nécessaire de relancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre. A cette occasion, le programme sera modifié : suppression de la partie brasserie, et de la partie « logements » (qui était prévu le long du quai du Romerel). Il est également possible de revoir la jauge globale des salles, ou encore le caractère

fixe ou modulable des aménagements intérieurs. Une fois les modifications pleinement débattues en commission, le projet sera à nouveau soumis au Conseil Municipal pour le lancement de la procédure de concours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le déplacement du projet de construction d'un complexe culturel et de tourisme d'affaires du site du « Casino », vers le site de l'actuelle gendarmerie quand il sera désaffecté
- de reprendre le programme du bâtiment afin de préparer le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8- Stationnement payant : création d'une carte de stationnement « invité »

Monsieur le Maire explique qu'on a attiré son attention sur l'utilité de créer une carte de gratuité à destination des « invités » des valericains résidents en zone payante. L'idée serait de proposer aux valericains résidents en zone payante, une carte, qui assurerait la gratuité du stationnement pour ceux qui leur rendent visite : familles, amis, aides à domicile etc.

Cette carte, établie au nom du valericain qui en fait la demande, ne serait valable que dans le quartier proche de son habitation, et non dans toute la ville. Afin de responsabiliser les uns et les autres, cette carte serait payante à un prix restant à définir ;

Il rappelle également que la position de la ville de Saint-Valery-sur-Somme est assez iconoclaste en la matière. Le stationnement payant représente 35% de notre fiscalité locale. La gratuité a néanmoins été donnée aux habitants de la commune, à ceux de la communauté de communes à raison de 5 jours sur 7. Les places stationnement gratuites offrent 45 minutes de stationnement gratuit pour tous ; La carte pour les utilisateurs du port, celle à destination des loueurs, ou des employeurs, ou encore la carte semaine pour les familles sont autant de dispositifs dérogatoires créés.

Il précise que cette demande de création de carte est aussi liée à l'extension de la zone payante. En effet, celle-ci a été étendue, sur la pression des riverains, afin de pallier au déplacement des voitures vers les zones restées gratuites. Toutefois ces mesures posent au quotidien des problèmes pour les riverains quand ils reçoivent leurs enfants ou leurs amis et qu'ils doivent s'acquitter du stationnement.

En conséquence, il propose de créer une carte nominative pour les habitants résidant en zone payante, ceux-ci pouvant alors la confier aux personnes qui viennent les voir. Cette carte sera proposée à la vente à compter du 1^{er} janvier 2012, et ne sera valable qu'aux abords de l'habitation.

Nicolas Lottin précise que ce dispositif n'a d'intérêt que s'il est proposé à un prix inférieur ou égal à la carte proposée aux adhérents du club nautique à savoir 30 euros par an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- de créer une carte de stationnement « invité » au prix de 20 euros. Les cartes seront valables annuellement et seront créées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elles seront établies au nom du résidant valericain demandeur, et ne seront valables que dans un périmètre restreint aux abords de son habitation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

9- Création de tarifs

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'amender le tableau des tarifs pour l'année 2011 :

Nature de la prestation	Vote du Conseil Municipal
Location de cachot de la porte de Nevers <i>Proposition de M Cuvillier : 10 € jour et 50 € la semaine</i>	10 € par jour 50 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs. Ce tarif n'est pas applicable aux associations valericaines auxquelles la gratuité s'applique.
Réfaction du prix de location d'une cabine de plage en cas de mise à disposition retardée d'une semaine.	22 €
Occupation du domaine public pour vente de poisson, sur 4 jours, mardi, jeudi, vendredi et samedi	172€ par mois * Cette situation reste temporaire et il faut mener à bien une réflexion pour la création d'un étal fixe ou d'un lieu de vente de produits de la Baie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer les tarifs tels que repris dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

10-Versement d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre « conception » relatives à la gestion des flux et du stationnement dans le secteur du cap Hornu

Monsieur le maire explique qu'il a été saisi d'une demande de participation financière pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la gestion des flux et du stationnement dans le secteur du Cap Hornu. Ces études sont estimées à 54.000 €, et le soutien financier de la commune de Saint-Valery-sur-Somme est demandé à hauteur de 20% de la dépense soit 10.800 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de sursoir à cette décision en attente de précisions sur l'étendue du projet, ses objectifs et le périmètre d'étude
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

11- Versement de subventions

a/ Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement la commune participe à l'opération « brioche » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De verser une subvention de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioche ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b/ Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser diverses subventions au profit des associations ayant participé aux animations culturelles locales, telles que reprises dans le tableau ci-après :

Festival en Baie de Somme		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association Chanteloup 150, rue du Prieuré 76190 Ettoutteville	Concert du groupe « La Belle Equipe » le 30 juillet 2011	700 euros
Association Just'in 3, impasse du coteau 76470 Le Tréport	Concert du groupe « Just'in » le 20 août 2011	700 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Valery/Somme 241, rue de la Croix l'Abbé 80230 St Valery-sur-Somme	Boissons pour les musiciens du groupe « Phénix » et pour les musiciens de la Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers de St Valery/Somme dans le cadre du bal populaire du 13 juillet. Total : 24 boissons à 1.50 euros	36 euros

Fête de la Mer		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association Amuséon Les Nigelles Rue de l'Eglise 80140 Frettecuisse	Concert du groupe « Amuséon » le 13 août 2011	1000 euros
Association Chanteloup 150, rue du Prieuré 76190 Ettoutteville	Concert du groupe « Vol de nuit » le 14 août 2011	850 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Valery/Somme 241, rue de la Croix l'Abbé 80230 St Valery-sur-Somme	Boissons et repas pour les musiciens du groupe « Amuséon » dans le cadre de la Fête de la Mer le 13 août. 8 boissons à 1.50 euros et 4 repas à 8 euros.	44 euros
Action culturelle ponctuelle : Réalisation d'ateliers d'écriture		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association « écrivains en Picardie »	Réalisation de 3 ateliers d'écriture (4 octobre, 3 novembre et 22 novembre)	335 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de verser les subventions telles que reprises dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

12- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au comité de programmation de l'association pour le développement durable des activités maritimes sur les trois estuaires : la Canche, La Somme, l'Authie (ADDAM 3 estuaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de désigner Nicolas Lottin comme représentant titulaire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme auprès de l'ADDAM 3 estuaires et Laurent Fromentin comme représentant suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

13- Demande d'admission en non Valeur

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par Monsieur Eoche, trésorier municipal, d'une demande d'admission en non-valeur. Il rappelle que la commune n'a accepté aucune inscription en non-valeur sur le budget de la commune depuis 2006, et sur celui du service de l'eau et de l'assainissement depuis 2007.

Le total de ces admissions en non-valeur s'élève à 10.065,35 € pour le budget de la commune (représentant 0,5 % des prises en charge) et à 8.911,34€ pour le budget du service de l'eau et de l'assainissement (représentant 0,25% des prises en charge).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter la demande d'admission en non valeur présentée par la DGFIP, pour les valeurs reprises plus haut et rappelées dans le document joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

14- questions et informations diverses

a/ Lancement des études préalables pour la création d'un parking de délestage en entrée de ville.

Monsieur le Maire rappelle que le problème du stationnement et de la circulation est récurrent dans notre commune et qu'il est à la source de difficultés au quotidien pour les valericains. Un certain nombre de solutions palliatives : parking des corderies, développement des zones de stationnement, mobilier urbain, signalétiques, etc. ont été mises en place par le passé, et ont montré leur efficacité tout en ne permettant pas de résoudre complètement le problème des flux touristiques.

La commune s'est portée acquéreur d'une grande parcelle en entrée de ville, sise sur le territoire de Boismont afin de créer un grand parking de délestage, afin d'offrir une offre alternative de stationnement. Ce n'est en effet qu'en augmentant significativement le nombre de places proposées que nous serons en mesure d'apporter des solutions au problème de circulation et de stationnement en ville.

Ce parking sera bien entendu très intégré et les circulations douces : voies cyclables, piétonnes, navettes ou autre seront proposées au départ de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider la réalisation de ce parking de délestage
- d'entreprendre les études préalables nécessaires à la création de celui-ci
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b/ Modification de la délibération concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012.

Monsieur le Maire explique que suite à ces échanges avec les services de la sous-préfecture, il y a lieu de ramener l'aide de l'état à 30% du montant HT des travaux soit 180.678,07 € au lieu de 210.791€ comme demandé initialement.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs économiques, touristiques et culturels de ce projet, estimé à 602.260,24 euros HT.

Ces travaux pourraient alors être financés de la manière suivante :

Total HT	602.260,24 euros	
TVA* due <i>seulement sur la partie travaux</i>	100.842 euros	
Total TTC	703.102,24 euros	
Plan de financement		
Participation de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux	30 % du montant HT	180.678,07 euros
Part communale	70 % du montant HT	421.582,16 euros
	TVA (avance)	100.842 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation d'un équipement multimodal culturel et touristique dans l'ancien Tribunal de Commerce
- d'approuver le plan de financement tel que repris ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

b/ Acte formel de classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de classer dans le domaine public les parcelles suivantes :

Section AC : n° 156 .

Section AD : n°s 131 , n° 207 et 206.

Section AE n°s 292, 166, 165, 185, 139, 140, 156, 389, 94 p (*nouvelle numérotation non connue*)

Section AL : n° 141.

Section AW n°s 172, 174, 176, 178, 180, 182, 146, 228.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

c/Validation des statuts du syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants

Vu l'article L 122-4-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme pour la compétence préfiguration du Parc Naturel Régional et en conséquence, d'en adopter les statuts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

d/ Validation du rapport sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

L'INFORM

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2010

SAINT-VALERY-SUR-SOMME

(Extrait du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public)

ORGANISATION

Communale

Le service d'assainissement est organisé par la commune.



Le service est organisé par la commune

EXPLOITATION

par la société Véolia-Eau
En régie avec une prestation de services

La société Véolia-Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 23 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1 807 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 23 km de collecteurs et 17 postes de refoulement.



ÉPURATION

1 station

Les eaux usées sont traitées par la SE de ST VALERY SUR SOMME (située à Saint-Valery-sur-Somme) capable de traiter la pollution de 9 500 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans Contre fossé Somme.



QUALITÉ DU SERVICE

PRIX

248,90 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 248,90 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2011, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,07 €/m³, +2,02 % par rapport à 2010. Sur ce montant, 89 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 11 %.

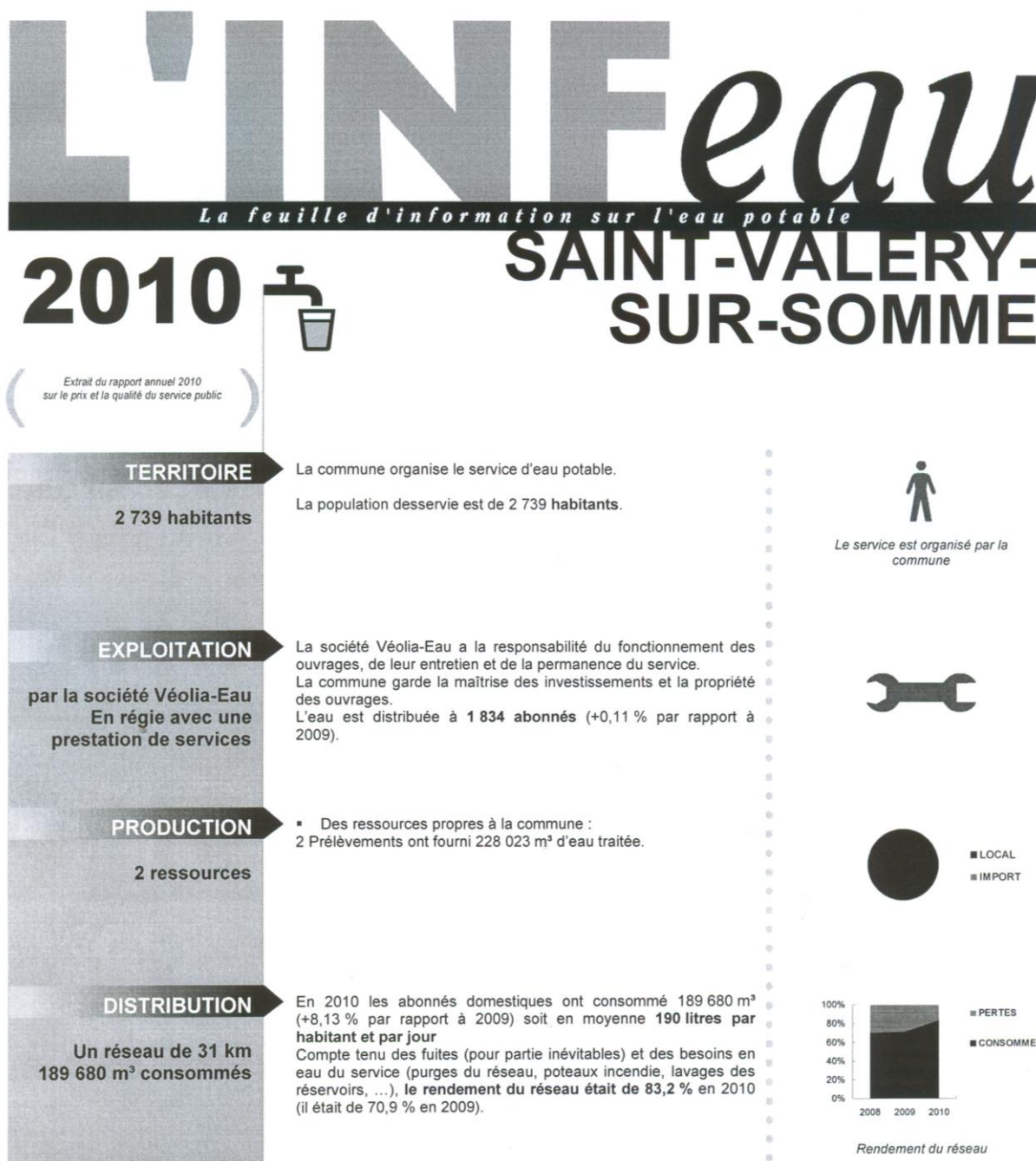


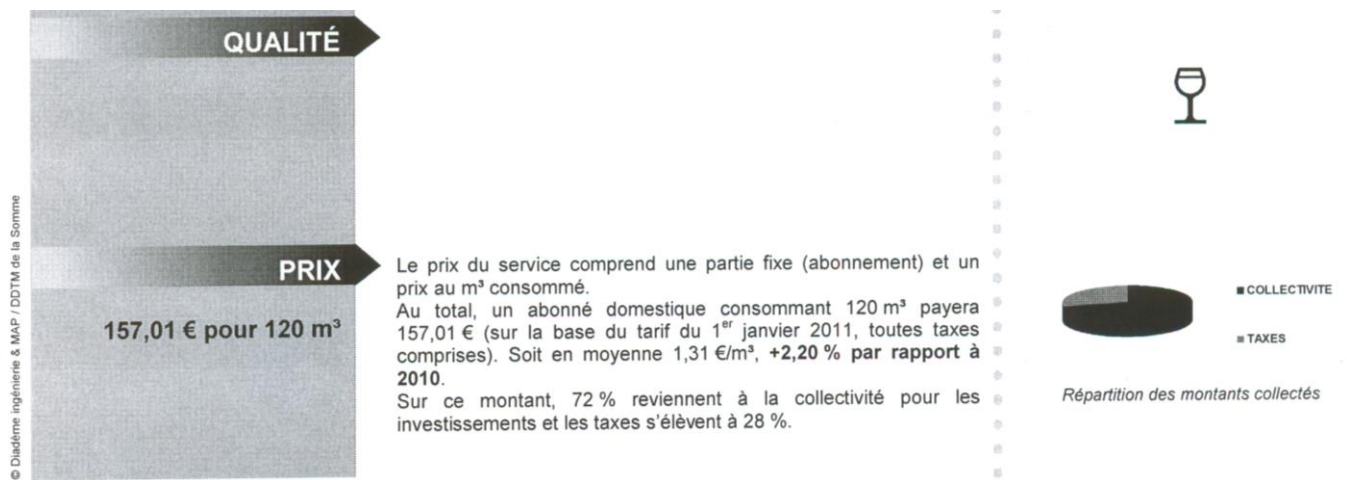
Répartition des montants collectés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité :
 - d'approuver ce rapport.

e/ Validation du rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité :
 - d'approuver ce rapport.

f/ Avis sur le projet de création de parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie, et de la Canche, concernant les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'émettre collectivement un avis réservé sur la création du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie, et de la Canche, concernant les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime.

La création de cette strate administrative complémentaire risque de rendre encore plus difficile l'organisation des activités humaines sur les espaces naturels relevant du parc naturel marin ou à toute proximité.

Le Conseil Municipal émet des craintes sur la lourdeur des procédures, et sur la spoliation progressive des habitants vivants sur le territoire, de plus en plus confrontés à l'inflation normative et à une application trop rigoureuse et peu concertée des lois et règlements.

Le dossier présenté à enquête n'a pas été à même de lever ces doutes, encore renforcés par les complexités actuelles dans l'utilisation des espaces naturels et les inégalités de traitement entre utilisateurs du domaine public maritime.

Un avis défavorable : Nicolas Lottin

Remarques des conseillers

Le Secrétaire de Séance

Le Maire